

Chambre des Représentants

SESSION 1985-1986

18 DÉCEMBRE 1985

PROPOSITION DE LOI réglant le fonctionnement de l'A. S. B. L. «Fonds National Rescue» F. N. R.

(Déposée par M. Lestienne et c.s.)

DEVELOPPEMENTS

MESDAMES, MESSIEURS,

Nul n'ignore que dans notre pays il n'y a aucune possibilité d'évacuer d'urgence, à l'aide d'hélicoptères, les victimes de catastrophes.

Nous pensons notamment :

- aux incendies d'immeubles à multiples étages;
- aux catastrophes ferroviaires;
- aux inondations;
- aux glissements de terrain;
- aux tremblements de terre;
- aux collisions de bateaux transportant des passagers, etc.

Il y a suffisamment de cas qui requièrent une évacuation urgente de personnes. La grande majorité de nos immeubles-tours datent d'avant la réglementation qui a imposé la construction compartimentée. Dès lors, un incendie dans un de ces bâtiments risque de prendre une extension insoupçonnée et d'obliger de nombreux habitants à fuir sur les toits, l'accès au rez-de-chaussée étant coupé.

Une action terroriste peut coûter plusieurs vies.

La situation actuelle nous oblige à parler à toute éventualité. Personne ne peut affirmer au préalable que les moyens et règlements existants permettront de circonscrire un incendie dans un immeuble-tour à l'étage où il a pris naissance.

Kamer van Volksvertegenwoordigers

ZITTING 1985-1986

18 DECEMBER 1985

WETSVOORSTEL tot regeling van de werkings- mogelijkheden van de V. Z. W. Nationaal Rescue Fonds N. R. F.

(Ingediend door de heer Lestienne c.s.)

TOELICHTING

DAMES EN HEREN,

Niemand zal onwetend zijn over het feit dat er in ons land tot op heden, geen enkele mogelijkheid bestaat om in geval van ramp, dringend personen te evacueren met behulp van helikopters.

Wij denken hierbij vooral aan :

- brand in hoge gebouwen;
- treinrampen;
- overstromingen;
- grondverschuivingen;
- aardbevingen;
- aanvaringen met passagiersboten enz...

Er zijn ons genoeg gevallen bekend waarbij dringende evacuatie van personen noodzakelijk is. Het overgrote deel van onze bestaande torengebouwen dagtekt nog van voor de reglementering m.b.t. het bouwen volgens de methode van compartimentering, zodat in geval van brand in deze gebouwen een zeer grote kans bestaat dat deze een niet te voorziene uitbreiding neemt die een groot aantal bewoners noodzaakt het dak op te vluchten als hun de weg naar beneden is afgesloten.

Eén terreurdraad kan verscheidene mensenlevens kosten.

De hedendaagse toestand verplicht ons op alle eventualiteiten voorbereid te zijn. Niemand mag zich veroorloven vooraf te beweren dat de bestaande middelen en reglementeringen de uitbreiding van branden in torengebouwen zal beperken tot de betrokken verdieping.

Un incendie volontaire prend une dimension beaucoup plus importante qu'un incendie accidentel.

Avec des moyens limités, notre pays peut parer à tout sinistre. Les vies humaines sont trop précieuses.

Les moyens actuels ne permettent pas l'évacuation de personnes se trouvant à plus de 40 mètres de hauteur.

Or, la Force aérienne dispose d'une unité spécialement entraînée et équipée pour effectuer des sauvetages 24 heures sur 24 : c'est la 40^e Escadrille, basée à Koksijde.

Elle dispose de 5 hélicoptères SEAKING et est chargée de recherches et de sauvetages sur tout le territoire belge, en cas de catastrophe aérienne concernant des avions civils (Convention de Chicago de 1947).

On fait régulièrement appel à elle pour évacuer des malades et des blessés de navires se trouvant au large de nos côtes ou pour rechercher des naufragés en mer.

Au cours des 7 dernières années elle a effectué 500 missions et sauvé 250 vies humaines.

Son équipement ne lui permet pas d'évacuer plusieurs personnes à la fois, ni d'entrer en contact radio avec les services d'assistance et les forces de l'ordre se trouvant au sol.

Ses hélicoptères SEAKING, du type ALL WEATHER, sont très stables et peuvent transporter 18 personnes, en plus d'un équipage de 6 hommes : 2 pilotes, 1 navigateur, 1 mécanicien navigant desservant le treuil, 1 sauveteur-plongeur.

Un petit pays comme la Belgique ne peut se permettre de ne pas utiliser ces moyens existants, pour mettre au point un plan de sécurité pour tous les citoyens et ce 24 heures sur 24.

S'agissant de missions purement civiles, il convient que les frais de fonctionnement soient à la charge d'un organisme extérieur au Ministère de la Défense nationale.

Dès lors une A.S.B.L. « Fonds National Rescue » (n° d'identification : 6525/85, M. B. 23 mai 1985) a été créée pour gérer la mission civile supplémentaire, notamment en ce qui concerne :

- la réception, la vérification et la transmission, 24 heures sur 24, des appels à la 40^e Escadrille;
- l'organisation d'un entraînement complémentaire pour les équipages de la 40^e Escadrille;
- l'organisation d'entraînements communs avec la police, les pompiers et les services d'assistance;
- l'établissement et la tenue à jour d'états des lieux concernant les bâtiments et les pistes d'atterrissement adéquats, en concertation avec la Force aérienne;
- l'achat, sur avis de l'Etat-major général de la Force aérienne, des équipements de sauvetage nécessaires pour la mission supplémentaire;
- la gestion de ces équipements;
- l'achat et la gestion de l'infrastructure nécessaire en matière d'administration et de fonctionnement;
- le financement des services supplémentaires fournis;
- la gestion des finances;
- l'octroi de toute coopération aux services existants.

Possibilités de financement

Recettes possibles :

- dons; legs; dotations de l'Etat et des Régions, et/ou

Brandstichting offre une totale autre dimension à chaque incendie et aux incendies accidentels.

Grâce à ces moyens limités, notre pays peut parer à tout sinistre. Les vies humaines sont trop précieuses.

Les moyens actuels ne permettent pas l'évacuation de personnes se trouvant à plus de 40 mètres de hauteur.

Or, la Force aérienne dispose d'une unité spécialement entraînée et équipée pour effectuer des sauvetages 24 heures sur 24 : c'est la 40^e Escadrille, basée à Koksijde.

Elle dispose de 5 hélicoptères SEAKING et est chargée de recherches et de sauvetages sur tout le territoire belge, en cas de catastrophe aérienne concernant des avions civils (Convention de Chicago de 1947).

On fait régulièrement appel à elle pour évacuer des malades et des blessés de navires se trouvant au large de nos côtes ou pour rechercher des naufragés en mer.

Au cours des 7 dernières années elle a effectué 500 missions et sauvé 250 vies humaines.

Son équipement ne lui permet pas d'évacuer plusieurs personnes à la fois, ni d'entrer en contact radio avec les services d'assistance et les forces de l'ordre se trouvant au sol.

Ses hélicoptères SEAKING, du type ALL WEATHER, sont très stables et peuvent transporter 18 personnes, en plus d'un équipage de 6 hommes : 2 pilotes, 1 navigateur, 1 mécanicien navigant desservant le treuil, 1 sauveteur-plongeur.

Un petit pays comme la Belgique ne peut se permettre de ne pas utiliser ces moyens existants, pour mettre au point un plan de sécurité pour tous les citoyens et ce 24 heures sur 24.

S'agissant de missions purement civiles, il convient que les frais de fonctionnement soient à la charge d'un organisme extérieur au Ministère de la Défense nationale.

Dès lors une A.S.B.L. « Fonds National Rescue » (n° d'identification : 6525/85, M. B. 23 mai 1985) a été créée pour gérer la mission civile supplémentaire, notamment en ce qui concerne :

- le recevoir, l'enquêter et la transmettre, 24 heures sur 24, des appels à la 40^e Escadrille;
- l'organisation d'un entraînement complémentaire pour les équipages de la 40^e Escadrille;
- l'organisation d'entraînements communs avec la police, les pompiers et les services d'assistance;
- l'établissement et la tenue à jour d'états des lieux concernant les bâtiments et les pistes d'atterrissement adéquats, en concertation avec la Force aérienne;
- l'achat, sur avis de l'Etat-major général de la Force aérienne, des équipements de sauvetage nécessaires pour la mission supplémentaire;
- la gestion de ces équipements;
- l'achat et la gestion de l'infrastructure nécessaire en matière d'administration et de fonctionnement;
- le financement des services supplémentaires fournis;
- la gestion des finances;
- l'octroi de toute coopération aux services existants.

Financieringsmogelijkheden

Mogelijke bronnen van inkomsten :

- giften; legaten; dotaties van de Staat en de Gewesten alsook/of

— prélèvement de 3 centimes additionnels (au maximum) au précompte immobilier, en plus des additionnels provinciaux. Le décompte et le transfert à l'A. S. B. L. se feront comme pour les provinces et communes. La part de l'Etat pour le 1^{er} semestre 1984 s'élevait à 532 millions de F ce qui donnerait en principe 1,064 milliard de F par an.

Compte tenu des sommes recouvrées pour le 1^{er} semestre 1984, le prélèvement supplémentaire représenterait 31 920 000 F. Un centime additionnel représente 10 640 000 F.

Après déduction des frais annuels de fonctionnement, le solde serait largement suffisant pour couvrir les investissements nécessaires.

Ainsi, le propriétaire d'une maison au revenu cadastral de 40 000 F fournirait annuellement :

$$\frac{3}{100} \times \frac{40\,000 \times 1,25}{100} = 15 \text{ F}$$

— inviter les compagnies d'assurances à majorer les primes d'assurance contre l'incendie de 2 F pour mille et à céder cette somme à l'A. S. B. L. « Fonds National Rescue ».

Celle-ci pourrait comprendre des représentants du secteur privé, de l'Etat, des Provinces, des Villes et communes. Elle sera administrée par une Assemblée générale et éventuellement assistée par un comité consultatif néerlandophone et un comité consultatif francophone. Son Conseil d'administration sera élu par l'Assemblée générale.

M. LESTIENNE

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

L'A. S. B. L. « Fonds National Rescue » a pour mission d'élaborer et de rendre opérationnel un plan national de sauvetage permettant d'organiser en cas de catastrophe, d'incendie dans un immeuble à multiples étages ou de toute autre nécessité impérative, l'évacuation de personnes en détresse à n'importe quel endroit du pays, 24 heures sur 24.

Art. 2

Pour exécuter sa mission, elle peut faire appel au Ministère de la Défense nationale, qui mettra à sa disposition des hélicoptères et des équipages, moyennant rémunération de ces prestations ou par l'acquisition de matériel approprié et le recrutement de personnel.

Art. 3

L'A. S. B. L. « Fonds National Rescue » pourra bénéficier des recettes suivantes :

- a) dons et legs de personnes privées ou d'organismes;
- b) subventions annuelles à charge du budget de l'Etat;
- c) subventions volontaires des Régions, provinces, villes et communes;

— door een bijkomende heffing op de onroerende voorheffing van maximaal 3 opcentiemen te voegen bij de provinciale. De afrekening en de doorstroming naar de V. Z. W. gebeurt op dezelfde wijze als voor de gemeenten en de provincies. Het staatsaandeel voor het eerste semester 1984 bedroeg 523 miljoen F, hetgeen principieel 1,064 miljard F uitmaakt per jaar.

Rekening houdend met de ingevorderde bedragen voor het eerste semester van 1984 zou de bijkomende heffing een jaarlijkse som vertegenwoordigen van 31 920 000 F. Eén opcentiem betekent 10 640 000 F.

Na aftrek van de jaarlijkse werkingskosten zou het batig saldo ruim voldoende zijn om de noodzakelijke investeringen af te betalen.

Zo zou bijvoorbeeld een eigenaar van een woning met een kadastraal inkomen van 40 000 F, een jaarlijkse bijdrage leveren van :

$$\frac{3}{100} \times \frac{40\,000 \times 1,25}{100} = 15 \text{ F}$$

— door de verzekерingsmaatschappijen te verzoeken de brandverzekeringspremies te verhogen met 2 F per duizend en dit bedrag af te staan aan de V. Z. W. Nationaal Rescue Fonds.

In de V. Z. W. kunnen vertegenwoordigers zetelen uit de privésector, de Staat, de provincies, de steden en gemeenten. Zij zal bestuurd worden door een Algemene Vergadering en eventueel bijgestaan worden een Nederlandstalig en een Franstalig adviescomité en door een Raad van beheer verkozen door de Algemene Vergadering.

WETSVOORSTEL

Artikel 1

De V. Z. W. Nationaal Rescue Fonds wordt opgedragen een nationaal reddingsplan uit te werken en operationeel te houden dat in staat is om in geval van ramp, brand in hoge gebouwen of elke andere vorm van dwingende noodzaak, 24 uur op 24 de evacuatie te organiseren van personen die zich in nood bevinden op eender welke plaats van het land.

Art. 2

Om haar opdracht te kunnen uitvoeren mag zij o.a. een beroep doen op het Ministerie van Landsverdediging dat helikopters en bemanningen ter beschikking zal stellen mits vergoeding voor deze prestaties ofwel door de aanschaffing of verwerving van daartoe geschikt materieel en personeel.

Art. 3

De V. Z. W. Nationaal Rescue Fonds zal haar inkomsten verwerven hetzij door :

- a) schenkingen, legaten van private personen of instellingen;
- b) jaarlijkse toelagen ten laste van de rijksbegroting;
- c) vrijwillige toelagen van de gewesten, provincies, steden en gemeenten;

d) cotisation annuelle volontaire de 2 F pour mille sur les primes d'assurance contre l'incendie, à céder par les compagnies d'assurances à l'A. S. B. L. « Fonds National Rescue ».

L'A. S. B. L. peut comprendre des représentants du secteur privé, de l'Etat, des Régions, des provinces, des villes et communes.

Elle sera administrée par une assemblée générale et assistée éventuellement par un comité consultatif néerlandophone et un comité consultatif francophone et par un conseil d'administration élu par l'Assemblée générale.

Art. 4

Pour justifier la subvention obtenue, l'A. S. B. L. devra annuellement, outre l'obligation légale de déposer son bilan au greffe du tribunal, en soumettre un exemplaire à celui qui a accordé la subvention.

5 décembre 1985.

M. LESTIENNE
 A. LARIDON
 C. MARCHAND
 A. SPAAK
 G. le HARDY de BEAULIEU

d) een vrijwillige jaarlijkse bijdrage van 2 F per duizend op de brandverzekeringspremies, door de verzekeringsmaatschappijen af te staan aan de V. Z. W. Nationaal Rescue Fonds.

In de V. Z. W. kunnen vertegenwoordigers zetelen uit de privé-sector, de Staat, de gewesten, de provincies, de steden en gemeenten.

Zij zal bestuurd worden door een Algemene Vergadering en eventueel bijgestaan worden door een Nederlandstalig en een Franstalig adviescomité en door een raad van beheer verkozen door de Algemene Vergadering.

Art. 4

Ter verantwoording van de verkregen toelage zal de V. Z. W. jaarlijks benevens de haar wettelijk opgelegde verplichting haar balans neer te leggen op de griffie van de rechtbank, een exemplaar ervan aan de toelageverlener voorleggen.

5 december 1985.